COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal
Commune de Banyuls dels Aspres
en date du Lundi 07 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept mars, à **vingt heures**, les membres du Conseil Municipal, sur convocation du 28 février, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire**.

Présents : Fathia CHARPENTIER, Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Christelle GALINIE-MOUCHE, Alan HELAINE, Pascale VILLIERES, Céline DESCHAMPS, Jérémy JUANOLE, Fabienne MICHIEL, Josiane TORRANO, Dolorès CARRÉ, Frédéric MALET, Mireille FOXONET et David BOUDEVIN.

1 Absent excusé : Monsieur Philippe COMES.

1 Procuration : Monsieur Philippe COMES à Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES.

Secrétaire de séance nommé(e) : Madame Mireille FOXONET.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Laurent BERNARDY souhaite la bienvenue aux élus et au public en direct sur la page Facebook de la mairie.

Le PV du 01 décembre 2021 est approuvé, sans aucune autre remarque particulière.

- ## Modification du Tableau des Effectifs : Mise à jour à compter du 08 mars 2022

Monsieur le Maire explique que cette réactualisation 2022 s'appuie sur les différentes modifications de contrats, des changements de grades de 2ème de 1ère classe ainsi que le récent départ à la retraite d'un agent de voirie.
Il énumère les différentes modifications et indique que les Déclarations de Vacance d'Emploi seront quant à elles réalisées dans la foulée.
Madame Mireille FOXONET sollicite une explication quant à la création d'un poste d'agent administratif, puisqu'un poste de contractuel était déjà en place, Monsieur le Maire confirme qu'il convient de créer un second poste pour l'agent administratif qui est actuellement en remplacement à l'accueil. Il confirme que l'agent est en mis à disposition par son ancienne collectivité. Madame Mireille FOXONET demande également des explications relatives à la création de deux postes d'agents territoriaux, les éclaircissements lui sont donnés directement par Madame CARRE, précisant que les agents ont terminé leur période de stagiairisation préalable à la titularisation.

DELIBERATION N°01

Modification du Tableau des Effectifs au 01 mai 2022

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu la délibération n°30/2021 modifiant le tableau des effectifs,
Considérant les deux propositions d'Avancement de Grade sans condition particulière par les services du Centre de Gestion 66,
Considérant que l'effectif communal a subi de nombreuses modifications depuis la délibération n°30/2021 en date du 16 juin 2021 (stagiairisation, remplacement du personnel titulaire absent et autre),

Le Maire RAPPELLE que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Maire INDIQUE à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs applicable au 01 mai 2022, pour donner suite aux adoptions nécessaires suivantes :

<u>Pour le Personnel Titulaire :</u>

- **Création d'un poste d'Adjoint Administratif en Temps Complet – Titulaire,**
- **Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe en temps complet,**
- **Création de deux postes d'Adjoint Technique en temps complet,**
- **Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe en Temps Non Complet à raison de 28/35ème,**
- **Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe en Temps Non Complet à raison de 24/35ème,**
- **Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe en Temps Complet,**

<u>Pour le Personnel Contractuel :</u>

- **Création d'un poste d'Attaché en Temps Non Complet à raison de 5.25/35ème,**
- **Création d'un poste d'Adjoint Administratif en Temps Complet,**
- **Suppression d'un poste d'Adjoint Technique en Temps Complet,**
- **Suppression d'un poste d'Adjoint Technique en Temps Complet à raison de 8/35ème,**
- **Suppression d'un poste de Garde Champêtre Chef en Temps Complet,**

<u>Pour le Personnel en Contrat d'Apprentissage :</u>

- **Création d'un poste d'apprenti en CAP « Petite Enfance » en Temps Complet,**
- **Création d'un poste d'apprenti en CAP « Intervention en maintenance Technique des Bâtiments » en Temps Complet,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE les modifications mentionnées ci-dessus,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence, annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1er mai 2022,
PRECISE que les postes créés seront pourvus selon les règles applicables à la Fonction Publique Territoriale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE **Tableau des Effectifs au 01/05/2022**	**Postes créés**	**Postes pourvus**	**Postes vacants**
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Territorial	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint Administratif Territorial	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE			
Affectés au service « Technique »			
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	0	1
Adjoint Technique Territorial	3	3	0
Affectés au Service « Ecoles »			
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe *(A temps non complet (28/35ème)*	2	0	2
Adjoint Technique Principal de 1 ère classe *(A temps non complet (24/35ème)*	3	2	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe *(A temps non complet (24/35ème)*	2	2	0
TOTAL	**16**	**11**	**5**

PERSONNEL COMMUNAL CONTRACTUEL **Tableau des Effectifs au 01/05/2022**	**Postes créés**	**Postes pourvus**	**Postes vacants**
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché en tant que chargé de missions Urbanisme » *A temps non complet (5.25/35ème)*	1	0	1
Adjoint Administratif Territorial	1	1	0
TOTAL	**2**	**1**	**1**

PERSONNEL COMMUNAL EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE Tableau des Effectifs au 01/05/2022	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE TECHNIQUE			
CAP « Petite Enfance »	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
CAP « Intervention en maintenance Technique des Bâtiments	1	1	0
TOTAL	**2**	**2**	**0**

- **Régie Garderie : Révision du tarif**

Monsieur Laurent BERNARDY propose de réactualiser le prix unitaire d'un ticket de garderie qui est à ce jour de 0.75 euros.
Il explique qu'à sa demande, le secrétariat d'accueil s'est renseigné sur les prix établis par les communes avoisinantes de la CCA. Il s'avère que le tarif Banyulenc est bien en deçà de la moyenne de cette strate : allant du simple au double.
Il informe l'Assemblée que ce prix avait été instauré en 2002 *et que même avec une augmentation de 0.25 euros, soit 1 euro le ticket, le tarif Banyulenc* resterait toujours moins onéreux que dans les communes voisines. De plus, cette augmentation faciliterait la gestion administrative.
Madame Mireille FOXONET intervient afin de savoir si ce ticket correspond à une garderie pour la journée, ce à quoi Madame Fathia CHARPENTIER, précise qu'un ticket correspond à une garderie journalière soit du matin soit du soir.
Madame Dolorès CARRÉ fait remarquer au Conseil Municipal que cette augmentation de 33% est importante et que le motif d'une meilleure gestion administrative n'est à son avis, pas recevable. Elle ajoute que BDA peut avoir mis en place une tarification plus sociale qui se démarque des autres communes. Monsieur le Maire rappelle que malgré cette augmentation, c'est bien toujours le cas.
Avant de mettre au vote ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que le montant du ticket garderie n'a pas été augmenté depuis 2002.

DELIBERATION N°02

Tarif Régie « Garderie Scolaire »

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2003, le tarif de la garderie scolaire n'a pas évolué.
Il propose de passer de 0.75 centimes à 1.00 euro le ticket ; sachant qu'un ticket est nécessaire pour la garderie du matin de 7h30 à 9h00 et un autre pour la garderie du soir de 17h00 à 18h30.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, et à la majorité de ses membres présents,

Abstentions : 3
(Mesdames Dolorès CARRE et Mireille FOXONET et Monsieur Frédéric MALET)

CONFIRME :

- **Fixe le prix du ticket de garderie à 1.00 (un) euro à compter du 29 août 2022.**

▪ Archives Communales : Proposition de signature de la convention pour le recours au service archive du centre de gestion des Pyrénées-Orientales

Monsieur Laurent BERNARDY informe l'Assemblée que depuis 2007, le CDG 66 propose à l'ensemble des communes du département, ses compétences en matière de gestion des archives communales.
Il rappelle que les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. (Loi n°2008-696 du 15 juillet 2008).
Afin de répondre aux obligations de la collectivité, l'archiviste itinérante du CDG a effectué une visite préalable des locaux d'archives de la collectivité donnant lieu à un compte-rendu faisant un état des lieux des archives, de leurs conditions de conservation ainsi qu'une estimation du temps de travail. Il précise que les locaux sont sains mais que les archives nécessitent un tri de façon encadrée qui n'a pas été réalisé depuis le déménagement de la mairie.
Ce service a un coût de 200 euros par jour pour la mise à disposition de l'archiviste.
Madame Dolorès CARRÉ indique que la conservation et la gestion des archives constituent une obligation réglementaire.

DELIBERATION N°03

RECOURS AU SERVICE ARCHIVE DU CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG66 en date du 15 avril 2021 ;
Considérant la convention de service « assistance à la gestion des archives » jointe à la présente ;

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire (du Président) en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

Tri, classement, conditionnement des archives selon la réglementation ;
Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
Organisation des locaux d'archivage ;
Elaboration d'un inventaire

Le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande une archiviste qualifiée pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.
Il précise que la prestation a un coût forfaitaire de 200 euros la journée de 7 heures et qu'une estimation de 24 jours d'intervention a été réalisée, soit un coût total de 4 800 euros.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition du Maire,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,* CONFIRME :**

AUTORISE le recours au service « Archives » du CDG66 ;
ADOPTE la convention « assistance à la gestion des archives » ;
AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

- **Antennes Relais Infracos/SFR : Renouvellement du contrat de bail pour une durée de 23 mois supplémentaire**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que malgré le redéploiement de ses équipements sur les sites du Stade et de la STEP, l'opérateur SFR éprouve des difficultés à faire le relais des transmissions, notamment pour les usagers du Vallespir. Ce dernier reste tributaire de l'avancement du déploiement de la Fibre dans le canton.
Il s'agirait donc de renouveler le contrat jusqu'à ce que les cantons du Vallespir et Haut-Vallespir soient définitivement raccordés.
Il indique s'être rapproché de l'interlocuteur SFR, en charge de la gestion du relais de BdA, pour lui demander un retour par écrit avec de plus amples explications et des engagements datés.
Monsieur MALET explique que toutes les antennes relais ont été déplacées du château d'eau sauf SFR. Pourquoi ne peut-elle être déplacée ? Monsieur Laurent BERNARDY répond que SFR a bien délocalisé ces antennes sur la STEP et le Stade, que les éléments de l'opérateur encore en place font uniquement le relais. Il informe l'assemblée qu'il y a bien d'autres sites sur lesquels SFR aurait aimé installer leurs antennes mais que la municipalité n'a pas voulu retenir, ni l'installation d'une antenne à la hauteur altimétrique du château d'eau, notamment l'ancienne décharge communal au Tourtougué. Monsieur le Maire confirme à Madame Céline DESCHAMPS que cette situation n'est pas durable mais seulement en attendant que la fibre soit installée dans le Haut-Vallespir. Il communiquera également la réponse de l'interlocuteur SFR à l'ensemble des élu.es.

DELIBERATION N°04

Antennes Relais Infracos/SFR **Renouvellement du contrat de bail pour une durée de 2 ans supplémentaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat liant la collectivité et l'opérateur Infracos/SFR relatif aux Antennes Relais posées au Château d'Eau est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.
Monsieur le Maire propose aujourd'hui à l'Assemblée de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat pour une durée de 2 années supplémentaires, soit du 01er janvier 2021 au 31 décembre 2022 pour un loyer annuel :

- **De 5 092.33 € HT pour 2021,**
- **De 5 000 € HT pour 2022.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

Abstentions : 1 *(Monsieur Frédéric MALET)*

MANDATE Monsieur le Maire pour signer la convention de renouvellement de bail ainsi que toutes pièces annexes et nécessaires.

- **Proposition de signature : Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation**

Monsieur Laurent BERNARDY explique que depuis novembre 2015, une charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation, matérialise l'engagement de différents partenaires et constitue un véritable maillage de compétences territoriales, juridiques, policières, fiscales, institutionnelles et sociales.
Dans la résorption du phénomène de cabanisation, les élus sont des acteurs de premier rang : garants des intérêts de la commune, détenteurs de la connaissance du territoire, responsables des procédures à initier pour lutter contre la cabanisation. En lien avec l'AMF66, les 226 maires du département ont été invités à adhérer à la charte. A ce jour, 148 communes et 5 communautés de communes ont délibéré en ce sens.
L'État coordonne l'action des différents partenaires de la charte et pour impulser cette coordination, la Préfecture a désigné au sein des services de la Direction des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales (DDTM66) une personne chargée d'animer cette charte. Un comité de pilotage, présidé par Monsieur le Préfet, se réunit plusieurs fois par an en présence des sous-préfets compétents territorialement, de l'ensemble des services de l'État, du Parquet et de l'AMF66.
Il a communiqué aux élu.es, pour étoffer son propos, en plus du courrier aux différents propriétaires, une série de vues aériennes GEOPORTAIL® de différents sites impactés sur la commune. Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la charte départementale et engager la commune de Banyuls dels Aspres dans la lutte contre la cabanisation sur son territoire.
Madame Dolorès CARRÉ demande si les agriculteurs qui peuvent résider sur leur parcelle pour l'exercice de leur activité, sont concernés par ce dispositif. Messieurs BERNARDY et MAIRENDE-GOUGES lui confirment que les agriculteurs continueront à bénéficier d'un statut particulier, sous le couvert de la Chambre d'Agriculture et lui exposent les conditions : les terrains de loisirs resteront des terres de loisirs mais sous condition que leur occupation soit conforme au PLU en vigueur.
Mme CARRE demande s'il est possible d'envisager l'existence de terrains de loisirs au Salita, lieu privilégié compte tenu de la proximité avec le TECH. M le Maire a répondu qu'il ne devait pas y avoir sur ces terrains de loisirs de constructions,

nécessitant un réseau d'évacuation d'eaux usées, et que cela ferait l'objet d'une charte communale.
A la question posée par Monsieur Frédéric MALET, Monsieur le Maire explique que les caravanes pourraient avoir des autorisations de stationnement allant jusqu'à 3 mois. Mais que la Préfecture lui avait demandé d'annuler un des ses arrêtés sous l'ancien mandat.
Madame Céline DESCHAMPS demande si un accompagnement pouvait être apporté à cette population afin de proposer des logements.

Monsieur le Maire précise que la charte met en relation avec différents partenaires dont les partenaires sociaux, et expose également à l'Assemblée le fait que la grande majorité des personnes qui peut être concernée, choisit délibérément ce mode de vie et qu'il lui est difficile, des fois, de mettre en contact ces personnes avec l'Assistante Sociale.

DELIBERATION N°05

Adhésion à la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation, proposée par les services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.
Elle a été signée le 31 octobre 2006 par de nombreux partenaires dont la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Procureur de la République, l'Association des Maires des Pyrénées-Orientales, la SAFER, la chambre d'Agriculture et bien d'autres afin de témoigner de l'engagement de l'ensemble des intervenants dans ce domaine et de mobiliser les outils dont ils disposent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, à savoir :

DECIDE de s'engager en faveur de la mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte.

- **Parc Photovoltaïque « Mas d'En Ramis » : Signature de l'acte authentique de la convention de servitude n° PO 11242**

Monsieur Laurent BERNARDY rappelle qu'en juin 2021, un projet de convention de servitude N° PO 11242 a été signée entre ENEDIS et la commune de Banyuls dels Aspres. Cette dernière permettait la réalisation d'ouvrages de la distribution électrique et de branchement du parc photovoltaïque du « Mas d'en Ramis ».
Aujourd'hui, en tant que propriétaire des terrains en bordure de la RD40, la commune est sollicitée par un notaire, mandaté par ENEDIS, pour authentifier l'acte en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière. Il précise que les frais afférents à cet acte sont à la charge d'ENEDIS.

DELIBERATION N°06

Parc Photovoltaïque « Mas d'En Ramis » - Signature de l'acte authentique de la convention de servitude n° PO 11242

Vu la demande reçue le 07 février 2022 par l'office notarial « Bertrand et Gouvernaire »,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'authentifier la convention ENEDIS/COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, tous les documents relatifs à la convention de servitudes n° PO 11242.

- **Dénomination « La nouvelle aire de jeux »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet lauréat du Budget Participatif 2021 a été réalisé en ce début d'année 2022. Il explique avoir eu des retours plutôt positifs sur son utilisation de beaucoup de parents mais précise qu'il reste encore des choses à améliorer, notamment les pourtours des arbres.
Madame FOXONET fait remarquer que, d'après elle, l'aire de déjection canine est trop proche de l'aire de jeux et que cela peut engendrer des nuisances.
Monsieur le Maire précise qu'aucune doléance n'a été faite, pour l'instant, à ce sujet et qu'il convenait plutôt d'inciter les propriétaires canins de faire preuve de civisme.
Il rappelle qu'il a profité du week-end pour demander aux administré.es leur participation au choix du nom de ce nouvel espace public. Monsieur le Maire énumère une liste de propositions : Le paradis des enfants, Can Patufet ou El racó d'en Patufet, El raco infantill, l'aire des petits bouts, à l'ombre du clocher, le parc de la Tramontanel l'aire des pitchouns, le coin des Nins ....
Le débat s'installe afin de trouver ensemble : El racó d'en Patufet est retenu.

DELIBERATION N°07

Dénomination
« El Racó d'en Patufet »

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Considérant l'achèvement des travaux de l'Aire de Jeux au pied de l'Eglise,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de dénommer la nouvelle aire de jeux sis au cœur du village, à l'Angle de la Rue deu Thou et Rue de la Tramontane, comme suit :

« El Racó d'en Patufet »

- **Dénomination « Les Jardins de l'Eglise » :**

S'ensuit la présentation de l'avant-projet sommaire élaboré par un paysagiste déjà présenté lors d'une commission d'Urbanisme. Des modifications ont été apportées et le projet a été amélioré.
Plus récemment, l'avant-projet définitif a été communiqué non seulement aux élu.es mais aussi téléchargeable sur le site banyulsdelsaspres.fr.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer ce nouveau jardin du nom de « Jardin de la Résistance - Pierre PALAU »
Enfant de Banyuls, cheminot à la SNCF, Résistant déporté, Pierre PALAU est mort à Mauthausen en septembre 1943.
En effet, la plaque commémorative érigée, après-guerre, à l'ancienne gare aujourd'hui déboulonnée mais sauvegardée, pourrait y être aussi mise en valeur.
Il précise avoir l'approbation du petit-fils de Monsieur PALAU.
Monsieur Frédéric MALET demande si les panneaux électoraux seront déplacés et où ? Monsieur Laurent BERNARDY indique que les panneaux d'affichage pour les Elections seront déplacés à l'école ; sur les balustrades Rue de la Gare, car le bureau de vote y a été officiellement délocalisé.
Madame CARRE demande à quelle date sont programmés ces travaux d'embellissement de l'église. Monsieur le Maire indique que l'inauguration serait prévue pour mai 2022 mais la pergola pourrait ne pas être terminée dû au retard de réapprovisionnement de ferraille en lien avec le conflit Russie/Ukraine.

DELIBERATION N°08

Dénomination
« Jardin de la Résistance – Pierre PALAU »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les aménagements à venir des abords de l'Eglise, et le souhait de rendre un hommage à Monsieur Pierre PALAU, Banyulencs durant la Résistance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de dénommer le futur jardin de l'Eglise sis au cœur du village, derrière le monument aux morts et sur le parvis de l'Eglise, comme suit :

« Jardin de la Résistance – Pierre PALAU »

- **Rétrocession dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AB 215 et AB 170 : Lotissement « les Jardins de Lucie » et « les Balcons du Canigou »**

Avant de prendre ces délibérations, Monsieur Laurent BERNARDY rappelle que tous les actes notariaux seront passés devant le Notaire désigné en début de mandat et resteront aux frais de la Commune, ainsi que les frais de Géomètre si nécessaires, notamment pour l'Avenue de l'Olivier.

La première délibération relative aux rétrocessions est une actualisation de 2 reliquats de terrains qui sont respectivement « passés à l'as » en Juillet 2019 et Mars 2020 : « Le Balcon du Canigou » - Section AD – Parcelle N°170 et « Les jardins de Lucie » - Section AB – Parcelle N°215.

Les suivantes, toutes localisées sur le « CLOS BEL ASPRES 1 » font suite aux opérations de rétrocession en cours entre le lotisseur SMART'Enr et les services techniques de la CCA.

Cette rétrocession permettrait à la commune d'aménager non seulement un parking devant le local Médecin/Infirmières mais aussi de concrétiser l'AAP du Département « Intégrer la Nature en ville » en cours sur les différents bassins de rétention.

La série de parcelles présentées sur le plan englobe l'amorce de la Rue Louis BAUSIL, la voie à sens unique Claude MONNET, le bassin de rétention, son pourtour, les cheminements piétions et tous les espaces verts.

DELIBERATION N°09

Rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AB 215 (118 m²) du Lotissement « Les Jardins de Lucie » ainsi que de la parcelle cadastrée AB 170 (40 m²) du Lotissement « Les Balcons du Canigou » - Etablissement de l'acte authentique et Désignation du Notaire Acquisition/transfert pour l'Euro Symbolique

Vu la demande formulée par le lotisseur, la société NEXITY,
Vu la demande formulée par le lotisseur, la société AGT – Mme. COURP,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour certaines rétrocession afin de transférer dans le Domaine Public Communal :

- la parcelle cadastrée AB 215 (118 m²) du Lotissement « Les Jardins de Lucie » ainsi que de la parcelle cadastrée AB 170 (40 m²) du Lotissement « Les Balcons du Canigou »

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE l'ensemble de ces rétrocessions.

PRECISE que ce transfert s'effectuera à l'Euro Symbolique.

DESIGNE la SCP LLAUZE, comme Notaire de la collectivité pour l'établissement de l'acte authentique.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

- **Rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AD 271 : Impasse André JAMMES**

DELIBERATION N°10

Rétrocession dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AD 342 (62 m²) et AD 271 (1 215m²) – Impasse André JAMMES - Etablissement de l'acte authentique et Désignation du Notaire Acquisition/transfert pour l'Euro Symbolique

Considérant que les parcelles cadastrées Section AD 342 et AD 271 appartient toujours à Mme. Marie-Angèle NAVARRO,
Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour cette rétrocession afin de la transférer dans le Domaine Public Communal :

- la parcelle cadastrée AD 342 (62 m²) et AD 271 (1 215 m²) de l'Impasse André JAMMES,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE l'ensemble de ces rétrocessions.

PRECISE que ce transfert s'effectuera à l'Euro Symbolique.

DESIGNE la SCP LLAUZE, comme Notaire de la collectivité pour l'établissement de l'acte authentique.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

- **Rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AC 342 : Rue d'Andorre**

Monsieur le Maire expose la demande faite par un administré de St JEAN LASSEILLE, propriétaire d'une des impasses perpendiculaires à la rue d'Andorre. Il explique que cette « impasse privée » accueille déjà tous les réseaux humides et ceux de l'éclairage public.

DELIBERATION N°11

Rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AC 342 (60 m²) – Rue d'Andorre - Etablissement de l'acte authentique et Désignation du Notaire Acquisition/transfert pour l'Euro Symbolique

Considérant que la parcelle cadastrée Section AC 342 appartient toujours à Messieurs Rolland NOURY (ancienne parcelle de Messieurs Daniel NOURY et Jean PULL),
Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour cette rétrocession afin de la transférer dans le Domaine Public Communal :

- la parcelle cadastrée AC 342 (60 m²) de la rue d'Andorre,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE l'ensemble de ces rétrocessions.

PRECISE que ce transfert s'effectuera à l'Euro Symbolique.

DESIGNE la SCP LLAUZE, comme Notaire de la collectivité pour l'établissement de l'acte authentique.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

- **Rétrocession dans le domaine public communal des parcelles cadastrées B 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2085 : Lotissement « Clos Bel Aspres I »**

DELIBERATION N°12

Rétrocession dans le domaine public communal des parcelles cadastrées B 2077 (2 971 m²), B 2078 (302 m²), B 2079 (24 m²), B 2080 (26 m²), B 2081 (1 142 m²), B 2082 (4 592 m²), B 2083 (58 m²), B 2084 (11 m²), B 2085 (318 m²) du Lotissement « Le Clos Bel Aspres I » - Etablissement de l'acte authentique et Désignation du Notaire Acquisition/transfert pour l'Euro Symbolique

Vu la demande formulée par le lotisseur, la société SMART' ENR,
Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour cette rétrocession afin de la transférer dans le Domaine Public Communal :

- les parcelles cadastrées B 2077 (2 971 m²), B 2078 (302 m²), B 2079 (24 m²), B 2080 (26 m²), B 2081 (1 142 m²), B 2082 (4 592 m²), B 2083 (58 m²), B 2084 (11 m²), B 2085 (318 m²) du Lotissement « Le Clos Bel Aspres I »,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE l'ensemble de ces rétrocessions.

PRECISE que ce transfert s'effectuera à l'Euro Symbolique.

DESIGNE la SCP LLAUZE, comme Notaire de la collectivité pour l'établissement de l'acte authentique.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

- **Proposition d'acquisition de terrains cadastrés section B n°110 et n°111 : Secteur STEP**

Durant l'été 2021, Monsieur le Maire s'est rapproché de propriétaires de terrains proches de structures communales déjà existantes et au Salita.
Les propositions faites par la Commune pour ceux près du Stade et sur le site Salita n'ont pas retenu l'attention des propriétaires.
Ces derniers ont néanmoins répondu favorablement pour leurs deux terrains aux *Plas del Tech*, au prix arrêté de 40 centimes/m² soit un investissement hors frais de notaire de 1 948 € pour une surface totale de 4 870 m².

DELIBERATION N°13

ACQUISITION DE TERRAINS CADASTRÉS SECTION B n°110 et n°111

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, qu'il souhaite que la commune acquière 2 terrains cadastrés section B n°110 (3 460 m²) et n°111 (1 410 m²), appartenant actuellement à Mmes. Josette PYE et Hélène PETIT.
Monsieur le Maire souhaite donc lui acheter lesdites parcelles pour une surface totale de 4 870 m² pour un montant total de 1 948 euros, soit environ 0.40 euros du m².
Il propose donc à l'assemblée de délibérer quant à la cession de ces terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE d'acquérir ces terrains tels que présentés ci-dessus pour un montant TTC de 1 948 euros.**
- **DESIGNE la SCP LLAUZE, comme Notaire de la collectivité pour l'établissement de l'acte authentique.**
- **PRECISE que les frais de Notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.**

- **Rétrocession du terrain cadastré section AB n°04 : Avenue de l'Olivier**

En fin de mandat 2014/2020, le Conseil Municipal précédent a autorisé Monsieur le Maire à régulariser les aménagements réalisés lors de la restructuration de l'Avenue de l'Olivier. Aujourd'hui, il s'agirait de pouvoir « récupérer » un délaissé devant une voie privée.
Pour ce faire, il s'est entretenu « à priori » avec 2 des 3 propriétaires de cette parcelle qui y sont favorables. Il s'agit d'un terre-plein qui se trouve en bordure de l'Avenue de l'Olivier et en prolongement de la partie goudronnée récemment entrée dans le domaine public.
Monsieur Laurent BERNARDY expose le fait que les propriétaires de la longue voie privée désireraient conserver une bande de 2 mètres de leur terrain. Si l'Assemblée se prononce favorablement, il faudra s'attacher les services d'un géomètre pour effectuer le bornage contradictoire et le redécoupage de la parcelle.

DELIBERATION N°14

RETROCESSION DE TERRAIN CADASTRÉ SECTION AB 04 Avenue de l'Olivier

Vu les négociations avec Monsieur BUJAK et Madame et Monsieur BATEAU depuis fin 2021 afin de régulariser un aménagement urbain datant depuis plus de vingt ans,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour cette rétrocession afin de la transférer dans le Domaine Public Communal :

- la parcelle cadastrée AB 04 (137 m²) située à l'Avenue de l'Olivier,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE l'ensemble cette rétrocession.

PRECISE que ce transfert s'effectuera à l'Euro Symbolique.

DESIGNE la SCP LLAUZE, comme Notaire de la collectivité pour l'établissement de l'acte authentique.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

▪ Communauté de Communes des Aspres : Modification des Statuts

Tous les documents relatifs à la tenue du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 ont été communiqués aux élu.es et à nos administré.es, à savoir : la note de synthèse, le CR succinct et les éléments relatifs aux modifications des statuts.
A noter que par Arrêté Préfectoral, en septembre 2021, la compétence d'Urbanisme a été transférée de fait à la CCA, et ce de façon rétroactive au 1er juillet 2021. A charge des élu.es communautaires de travailler sur l'élaboration d'un PLUi sur le mandat 2020/2026.
Depuis la moindre modification souhaitée par une commune membre doit être présentée, défendue et délibérée en Conseil Communautaire.
A la question posée par Madame Dolorès CARRÉ, Monsieur Laurent BERNARDY explique que lors du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021, la modification du PLUi de la commune de Brouilla avait été entérinée à la majorité. Mais que le positionnement de ses collègues, s'étant abstenus, avait changé le 24 février dernier, votant CONTRE les modalités de parution de ladite modification.
Monsieur MALET et Madame CARRE exposent le fait qu'ils trouvent les CR communiqués par la Communauté pas assez détaillés, notamment sur les motifs de la demande de modification de la commune de Brouilla. Monsieur le Maire leur rappelle qu'il s'agit de CR succincts communiqués à tous les élus des communes membres. Il reprend les termes retranscrits dans le CR du Conseil Municipal de Banyuls dels Aspres du 1er décembre dernier, où il avait été déjà interrogé à ce sujet.

DELIBERATION N°15

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES :
1. INTEGRATION PLU
2. COMPLEMENT REDACTION DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
3. REMPLACEMENT DES COMPETENCES FACULTATIVES ET OPTIONNELLES PAR COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES
4. INTEGRATION DES COMPETENCES « IRRIGATION DES VIGNE S » ET « RISC »

VU dernière	la délibération n°04/2021 en date du 18 Février 2021 du Conseil Communautaire des Aspres portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16
Vu	la Loi du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)
Vu de la Loi	l'article L5214-16 du CGCT fixant les compétences des EPCi et leur rédaction conformément à l'article 68 NOTRe
VU	l'article L.1424-35 du CGCT
Vu	l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019

Le Maire **RAPPELLE** que les statuts de la Communauté de Communes sont appelés à être adaptés aux intégrations de compétences, à la prise en charge de nouvelles missions ou encore aux dispositions législatives s'imposant.

DONNE connaissance à l'Assemblée de la délibération n°112/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 30 Novembre 2021 modifiant les statuts tels que suivants :

1- Intégration de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1er juillet :
Il convient d'intégrer cette nouvelle compétence dans les compétences obligatoires, telle que rédigée au I-1° de l'article L5214-16 CGCT fixant les compétences des EPCI :
1°Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2 - Complément de la rédaction de la compétence développement économique tel que les dispositions du CGCT l'imposent :
2° [...] Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

3 - Suppression des catégories « compétences optionnelles » et « compétences facultatives » et création du bloc de « compétences supplémentaires »
Selon les dispositions de l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019, les compétences actuelles autres que les compétences obligatoires doivent faire l'objet d'un seul bloc de compétences. Ainsi sont regroupées les compétences optionnelles et facultatives en un bloc dénommé « Compétences supplémentaires ».
Il y est maintenu la distinction entre les compétences soumises à la définition d'un intérêt communautaire et listées au II de l'article L5214-16 CGCT, des autres anciennement facultatives.

4- Intégration dans le bloc de compétences « supplémentaires » des compétences nouvelles
. .*« Constitution d'un réseau d'irrigation des vignes dans les Aspres »*
.*« Soutien matériel et financier aux communes en matière de RISC (Réserve Intercommunale Sécurité Civile) »*
DEMANDE à l'Assemblée de se prononcer,

INDIQUE que les délais d'approbation des nouveaux statuts par les communes membres sont fixés à 3 mois par le Code Général des Collectivités Territoriales,

DEMANDE à l'Assemblée d'adopter la modification des statuts approuvés par le conseil communautaire à l'unanimité en séance du 30 Novembre 2021selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres selon la nouvelle rédaction ci-annexée, telle que définie par délibération du Conseil Communautaire du 30 Novembre 2021 ;

DEMANDE à M. le Préfet des Pyrénées Orientales de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

- **SMF des Aspres : Communication des PV de séance du 18 janvier 2022**

Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES informe l'Assemblée qu'il a été question principalement d'échanger quant à la signature d'un prêt entre 500 000 euros et 1 000 000 d'euros sur 15 ans. Le Procès-Verbal du Comité en date du 18 janvier 2022 est approuvé sans aucune autre remarque particulière.

- **SMF des Aspres : Communication des PV de séance du 21 février 2022**

Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES indique à l'Assemblée que la présentation du rapport d'orientations budgétaires a été réalisé ainsi qu'une réflexion sur l'aménagement de la voirie sur l'entrée du village. Le Procès-Verbal du Comité en date du 21 février 2022 est approuvé sans aucune autre remarque particulière.

Questions Diverses :

Aux questions posées par Madame Dolorès CARRE, Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Alan HELAINE répondent :

- **Installation des bancs : ils ont été reçus mais n'ont pas encore été installés. Effectivement, les agents du service technique se voient**

attribuer de plus en plus de travaux en régie. Les bancs pourraient être installé prochainement avant l'été.

- **<u>EcoQuartier :</u> une réunion publique est à venir pour faire un compte-rendu des ateliers publics. Elle a été décalée en raison de la crise sanitaire.**
- **<u>Cave Coopérative :</u> la nouvelle Association syndicale du lotissement du Clos des Pins a été récemment reçue en mairie. Quant aux propriétaires de la cave, ils travailleraient sur la démolition et la création d'un nouveau Permis de Construire avec une nouvelle entrée par la RD40.**
- **<u>Lancement du Budget Participatif 2022</u> : Monsieur Alan HELAINE explique à l'Assemblée que les Banyulencs peuvent d'ores et déjà déposer leur dossier et ceci jusqu'au mois d'avril inclus. L'évaluation des projets se ferait en mai pour que le vote ait lieu en juin. Il déplore que pour le moment, très peu de dossiers ont été déposés. Il indique qu'une commission Participative/Consultative devrait se tenir courant mars.**
- **<u>Commission des Finances :</u> Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une commission des Finances est planifiée le lundi 21 mars à 18h30.**

Levée de séance à 21h56.